

**DECISION n° 2025-083****VILLE DE LAMBESC****Portant sur la signature du contrat n° 2025-019 :****« Renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield »****Avec la Société ONYSS****Pour un montant total 2 580.00 € HT soit 3 096.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 Mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-019 : « Renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield » avec la Société ONYSS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-019 : « Renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield » avec la Société ONYSS sise 931 Route de Saint-Chamas – ZI des Sardenas – 13680 LANÇON-PROVENCE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il prendra effet le 1^{er} Juin 2025 et se terminera le 31 Mai 2026.

Article 2.- Le montant total du contrat est de :

- 2 580.00 € HT soit 3 096.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 20 Mai 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

